

Direction générale des
collectivités locales

Service des statistiques, des études
et des techniques locales

PARIS, le 17 mars 2000

CIRCULAIRE N° INT/B/00/00060/C

Le ministre de l'intérieur

à

Mesdames et Messieurs les préfets

OBJET : Transmission par les centres départementaux d'assiette de fichiers contenant les informations figurant sur les états de notification des taux d'imposition.

P.J. : Descriptif de la disquette "1259/1253 préfecture"

Comme en 1999, les centres départementaux d'assiette (CDA) des services fiscaux vous ont communiqué sur disquette les données figurant sur les états-papier 1259 et 1253 de notification des taux d'imposition. Cette transmission se fait en deux phases :

- fin février 2000, vous avez reçu les données correspondant aux bases d'imposition et aux compensations par collectivité, calculées par les services fiscaux et figurant sur les états 1259 et 1253.
- en juin 2000, ces chiffres seront complétés par les taux d'imposition et les produits attendus, saisis et validés par les services fiscaux à partir des décisions inscrites par les collectivités sur les états 1259 et 1253. Des données concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et les produits syndicaux seront également intégrées sur les disquettes.

Ces disquettes peuvent être facilement utilisées avec un logiciel standard (par exemple EXCEL), et avec l'aide des informations figurant dans le descriptif joint.

Leur transmission en préfecture, conjointement à leur envoi à la DGCL, est destinée à faciliter le développement de vos applications informatiques locales : contrôle de la validité du vote des taux ; édition de documents administratifs et statistiques divers.

Pour le ministre et par délégation,
le chef du service des statistiques,
des études et des techniques locales

Jean-Pierre LE GLÉAU

DESRIPTIF DE LA DISQUETTE "1259/1253 PREFECTURE" DES CENTRES DEPARTEMENTAUX D'ASSIETTE (CDA)

P.J. : tracé d'enregistrement de la disquette (17 pages)

Cette disquette contient les informations figurant sur les états-papier 1259 et 1253 pour les communes et les groupements de communes (avec parfois un niveau de détail un peu plus fin).

Chaque CDA a édité une disquette en février à l'issue de la transmission des états-papier pour communication aux collectivités. Si, à la date d'envoi de la disquette, les CDA n'étaient pas en mesure d'éditer l'état-papier d'une collectivité pour une raison ou pour une autre, cette collectivité ne figure pas sur le fichier, ou ses données sont à « blanc ». Dans ce cas, vous pouvez vous référer à l'état-papier pour compléter la disquette. La loi sur l'intercommunalité de juillet dernier a entraîné un léger retard dans le calcul des éléments fiscaux des groupements. Certains CDA ont donc édité plusieurs disquette.

La disquette contenant les bases d'imposition et les compensations de chaque collectivité pour 2000 (plus certaines informations relatives à l'année précédente) sera complétée en juin par les taux d'imposition et le produit global attendu des 4 taxes, ainsi que par les produits et taux syndicaux et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères par commune calculés par les services fiscaux à partir des états 1259 bis.

Parallèlement à l'envoi en préfecture, une copie de cette disquette est communiquée directement à la DGCL par chaque CDA : la disquette qui vous est transmise est donc destinée uniquement à vos propres besoins pour vos applications informatiques locales d'édition de documents administratifs ou statistiques et de contrôle des taux d'imposition.

Cette disquette est simple d'utilisation avec un logiciel standard (par exemple EXCEL), même s'il vous sera nécessaire de vous référer au tracé d'enregistrement ci-joint (presque identique à celui de la disquette transmise durant l'été 1999) pour définir l'intitulé des variables ou des colonnes de chaque fichier.

En effet, les fichiers figurant sur la disquette sont d'un format standard « txt » (ou ASCII) délimité par des « ; ». **Pour ouvrir ce type de fichiers sous EXCEL**, il suffit d'ouvrir le logiciel EXCEL, puis de cliquer sur « ouvrir fichier », de se positionner sur la disquette, de changer « fichiers Excel » en « tous les fichiers » dans « type de fichier », et enfin de cliquer sur le fichier demandé. A ce moment, s'ouvre une fenêtre d'aide « Excel » qui présente un aperçu du contenu du fichier. Cliquez sur « Délimité » puis sur « suivant » puis dans « Point-virgule » puis sur « suivant » puis sur « fin ». Alors, apparaîtra le fichier transféré sous un format Excel, comprenant une ligne par commune, que vous pourrez enregistrer sous Excel (en changeant le « type de fichier » de « Texte » en « fichier Excel »). Restera à définir l'intitulé des colonnes à partir du tracé d'enregistrement joint (à chaque colonne correspond un intitulé de variable dans la liste, décrite dans le même ordre que sur le fichier) : pour cela, vous pourrez suivre la liste fournie et également vous référer à un état-papier à titre d'exemple (sachant cependant que certaines variables de l'état-papier sont décomposées en plusieurs variables qu'il faut additionner sur le fichier).

Pour les informaticiens qui n'utilisent pas le logiciel Excel, les caractéristiques techniques des fichiers sont les suivantes :

- mono-direction trié en clé ascendante sur les 7 premiers caractères
- format : largeur fixe avec délimiteur
- délimiteur : ("CR" + "LF") soit char (13) + char (10)
- longueur : 1322 caractères
- alphabet : ASCII
- compression de fichier : non

La disquette comporte un fichier pour les communes (FDLBP00A), un fichier pour les "groupements à TP unique d'agglomération" (FDLBP00B), un fichier pour les «groupements à option ZAE (Zone d'activités Economiques)» (FDLBP00C), et un fichier pour les « groupements sans option TP (FDLBP00D) et un fichier, nouveau, pour les groupements à fiscalité mixte (FDLBP00F). Par ailleurs, le fichier (FDLBP00) contient les paramètres nationaux et le fichier FDLBP00E contient quelques éléments sur le département.

Sur la disquette transmise en février 2000, les données concernant les taux et produits de l'année 2000 sont évidemment à « 0 ». Elles seront complétées sur la disquette envoyée en juin 2000.

Les nouvelles données apparaissent en fin de fichier. Les données modifiées sont précédées d'un "?". Aucune donnée n'a été supprimée.

Les communes sont repérées par leur numéro INSEE (3 caractères). Les erreurs de codifications sont rares.

Les groupements sont repérés par des codes spécifiquement attribués par les services fiscaux. Vous repèrerez donc plutôt dans un premier temps les groupements à l'aide d'un libellé sur 25 caractères. Dans la majorité des CDA, le code attribué aux groupements est le code Insee de la commune siège des groupements.

Attention ! Pour un groupement étendu sur plusieurs départements (ou dépendant de plusieurs directions des services fiscaux), mieux vaut vous référer à l'état-papier qu'au fichier transmis, car il est possible que la disquette contienne seulement les informations relatives à la partie du territoire du groupement comprise dans la zone dépendant du CDA concerné : ceci sera aisément vérifiable à partir de l'état-papier, qui fait référence, et pour lequel les CDA ont rapproché les informations dépendant de chacun d'entre eux, ce qui n'est pas toujours fait pour les disquettes.

Les données numériques sont cadrées à droite et complétées par des zéros à gauche. Une donnée vide n'est pas distinguée d'une donnée à zéro et est servie entièrement à zéro.

Attention ! Les taux sont fournis sur 9 caractères (dont 5 décimales), sans virgule. Pour les mettre au bon format, il faut les diviser par 100 000 (exemple : un taux de 12,34 % sera fourni sous la forme 001234000 ; un taux de 0,231 % sera fourni sous la forme 000023100).

Les données alphabétiques sont cadrées à gauche et complétées par des blancs à droite. Une donnée vide est servie entièrement à "blanc".